

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 23 MAI 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Copenolle, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
214-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 mai 2023;
4. Dépôt du rapport de l'auditeur et du rapport financier de la Ville au 31 décembre 2022;
5. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 2138;
6. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2134 modifiant le Règlement de zonage dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
7. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2137 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2129;
8. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2141 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires;

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2142 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023;
10. Approbation de la Résolution finale 123-2023 concernant le PPCMOI au 7, rue Pelletier;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé aux 24 à 30, rue Saint-Joseph;
12. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 54, rue Amyot et confirmation de subvention;
13. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4, rue Sainte-Anne;
14. Modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 25 mai 2021 pour l'immeuble situé aux 169 à 171, rue Lafontaine;
15. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 433, rue Lafontaine;
16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 435, rue Lafontaine;
17. Autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 31, rue Delage;
18. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;
19. Modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé le 2 novembre 2022 pour l'immeuble du 35, rue Saint-Louis;
20. Exemption accordée de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement aux 21 à 25, rue Bellevue;
21. Exemption accordée de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement aux 190 à 192, rue Témiscouata;
22. Autorisation à conclure un acte de donation immobilière en faveur de l'organisme à but non lucratif Han-Logement;
23. Signature d'une offre d'achat pour la vente d'une partie du lot 4 530 604 à CANAC Immobilier inc.;
24. Approbation d'un addenda à intervenir avec Les Loisirs de Rivière-du-Loup;

Procès-verbal

Numéro de résolution

25. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
26. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup;
27. Approbation de protocoles d'entente dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023;
28. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Rivière-du-Loup en spectacles;
29. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisation des Shows Festifs;
30. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-03-20 Fourniture de matériaux granulaires en vrac 2023 et 2024;
31. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-01-01 Travaux de pavage et de rapiéçage 2023 et 2024;
32. Retrait de la Ville de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration du Réseau d'observation des mammifères marins;
33. Renouvellement d'un contrat de travail au Service de sécurité incendie;
34. Ratification d'une prolongation de contrat de travail;
35. Reconnaissance d'années de service de certains membres du personnel de la ville;
36. Confirmation de permanences au poste de préposé à la bibliothèque;
37. Embauche d'un chef de la division - travaux publics au Service technique et de l'environnement;
38. Contribution financière versée dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires;
39. Adoption du bilan du plan d'action 2022 visant l'intégration des personnes handicapées;
40. Désignation d'un nouveau signataire auprès de Patrimoine Canada;
41. Approbation de la directive FT-2000-01;
42. Fermeture de tronçons de rues pour permettre la tenue d'une activité;

Procès-verbal

Numéro de résolution

43. Dénomination de différentes rues construites sur le Campus Premier Tech;
44. Condoléances au conseiller, M. Steeve Drapeau;
45. Période de questions;
46. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
215-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MAI 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose devant ce conseil le Rapport de l'auditeur et le Rapport financier de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2022.

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier, du Rapport du vérificateur général et du Rapport du vérificateur externe.

5. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2138**

La greffière adjointe dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2138 décrétant une dépense et un emprunt de 1 066 148 \$ pour divers services professionnels visant des infrastructures municipales et la circulation au centre-ville.

Rés. n°
216-2023

6. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2134 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

La greffière adjointe indique que le Règlement 2134 modifie le Règlement de zonage 1253 de façon à:

Procès-verbal

Numéro de résolution

1. autoriser, avec restrictions, des logements aux étages d'un commerce pour la zone 11-Cb. Cette zone se situe sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues des Cerisiers et le boulevard Armand-Thériault;
2. autoriser davantage d'usages complémentaires à l'habitation pour la zone 63-Ra qui se situe sur la rue Saint-Élzéar, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Alfred.

Le second projet de règlement a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter et les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qu'il contient sont réputées approuvées.

Suivant son adoption, il sera transmis à la MRC de Rivière-du-Loup, pour recevoir son approbation.

Toute personne intéressée peut obtenir copie du règlement par courriel au greffe@villerdL.ca ou en se présentant à nos bureaux au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 3 avril 2023;

ATTENDU qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mai 2023, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet ont été soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et sont réputées approuvées par celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2134 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
217-2023

7. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2137 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2129**

La greffière adjointe déclare qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des dispositions qui s'appliquent, le Règlement 2137 définit une réglementation de concordance au Règlement 2129, lequel contient les dispositions nécessaires pour planifier le développement de l'entrée ouest de la ville.

L'obligation de concordance se résume à une seule intervention qui consiste à modifier la limite de la zone 2-Ra, afin qu'elle corresponde à la limite de l'affectation résidentielle de faible densité. Tous les autres usages et spécifications autorisés à l'intérieur de la zone 2-Ra demeurent les mêmes.

Comme il s'agit d'une pièce de réglementation adoptée en vertu du principe de concordance, celle-ci n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Toutefois, toute personne habile à voter du territoire de la ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement susmentionné.

Un avis sera publié à cet effet le mercredi 24 mai 2023 dans le journal Info Dimanche.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2137 sur le site Internet de la ville au services-aux-citoyens/urbanisme ou en obtenir copie par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication des avis publics requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil a jugé opportun d'adopter le Règlement 2129 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville;

ATTENDU que ce conseil doit adopter une réglementation de concordance en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné au cours de la séance du conseil du 24 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement 2137 modifiant le Règlement de zonage 1253 en concordance au Règlement 2129.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
218-2023

8. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2141 SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRES**

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville désire procéder à l'adoption du Règlement 2141, afin de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification.

Ainsi, le Règlement 2141 remplace le Règlement 2095 du 9 mai 2022, afin d'introduire de nouveaux tarifs pour la location de locaux à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, aux chalets de quartier et au Vieux Manège.

Il décrète également de nouveaux tarifs pour l'accès aux pistes de ski de fond à Saint-Ludger et l'inscription au hockey communautaire.

Le Règlement 2141 prévoit également l'indexation de plusieurs tarifs déjà instaurés.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation le 8 mai dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de au VilleRDL.ca/Reglements ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de remplacer le Règlement 2095 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires,

ATTENDU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui prévoit qu'une ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 mai 2023 et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le Règlement 2141 sur la tarification des activités et services de loisirs, culture et communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
219-2023

9. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2142 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 260 007 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2023**

La greffière adjointe déclare que le Règlement 2142 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour réaliser des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues en 2023.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 1 260 007 \$.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une durée de dix ans, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles du territoire de la ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2142 en se présentant sur rendez-vous au bureau de la greffière adjointe.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2142 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. finale
n° 123-2023

10. **APPROBATION DE LA RÉOLUTION FINALE 123-2023 CONCERNANT LE PPCMOI AU 7, RUE PELLETIER**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un projet particulier de construction a été déposé pour le lot numéro 3 751 387, du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 7, rue Pelletier dans la zone 5-Pb par le promoteur Groupe Aténa, afin de convertir l'ancien monastère des sœurs clarisses en immeuble résidentiel de vingt-cinq unités de logements abordables et la construction d'un nouvel immeuble de quatre étages d'un maximum de trente-quatre unités de logements abordables;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 mars 2023 de plans préparés par les architectes Goulet et Lebel et la firme d'urbanisme l'Enclume (version Plans 2022-111);

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de conditions d'émission, dont:

1. l'usage et le nombre de logements;
2. les normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux;
3. l'aménagement des cours et des terrains;
4. l'aménagement des stationnements;
5. ainsi que les écrans tampons et les mesures d'atténuation;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il vient consolider un grand besoin de logements

Procès-verbal

Numéro de résolution

sociaux et abordables dans un quartier central et donne une nouvelle vie à un bien patrimonial qui se verrait autrement menacé;

ATTENDU que les autres éléments tels l'architecture et l'aménagement général du site demeurent inchangés, dont la préservation du boisé;

ATTENDU que le 21 mars 2023, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que la demande d'autorisation de PPCMOI présentée par le Groupe Aténa a été approuvée par le projet de Résolution 123-2023;

ATTENDU que le projet de Résolution 123-2023 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 23 avril 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis aux personnes habiles à voter et que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qu'il contient ont été approuvées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

ADOpte la Résolution numéro 123-2023 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par le promoteur Groupe Aténa, pour le lot 3 751 387, du cadastre du Québec, correspondant au 7, rue Pelletier et situé dans la zone 5-Pb, consistant à convertir l'ancien monastère des sœurs clarisses en immeuble résidentiel de vingt-cinq unités de logements abordables et à la construction d'un nouvel immeuble de quatre étages d'un maximum de trente-quatre unités de logements abordables, le tout conformément aux plans et rapport produits par les architectes Goulet & Lebel et la firme d'urbanisme l'Enclume;

ASSUJETTISSE ce projet particulier de construction au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
220-2023

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 24 À 30, RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU qu'en date du 1^{er} mai 2023, monsieur Jean-Philippe Ouellet, représentant de l'entreprise R+O Énergie inc., laquelle est propriétaire de l'immeuble situé aux 24 à 30, rue Saint-Joseph, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration

Procès-verbal

Numéro de résolution

architecturale, afin qu'il soit autorisé à procéder au remplacement de deux enseignes posées à plat sans éclairage;

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Philippe Ouellet pour l'immeuble situé aux 24 à 30, rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
221-2023

12. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 54, RUE AMYOT ET CONFIRMATION DE SUBVENTION**

ATTENDU qu'en date du 20 avril 2023, monsieur Bernard Pelletier, consultant pour le Groupe Lebel et représentant de l'entreprise ECCO Transport inc., laquelle est propriétaire de l'immeuble situé au 54, rue Amyot, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement des revêtements des toitures du bâtiment principal et des annexes, le remplacement de la fenestration de l'étage des combles et l'installation de ventilateurs de toit;

ATTENDU que la demande implique le remplacement des toitures d'origine en tôle à baguettes et en tôle à la canadienne, ainsi que du toit plat de la galerie avant et latérale par des revêtements de tôle de type galvalume de type traditionnel;

ATTENDU que la membrane du toit plat de l'annexe arrière sera remplacée par une membrane grise non visible de la rue;

ATTENDU que la demande vise le remplacement de onze fenêtres par des fenêtres à guillotine avec carrelage géorgien comparables aux modèles d'époque par un modèle semblable en aluminium blanc à l'extérieur et en pin à l'intérieur;

ATTENDU que les travaux de mise à niveau impliquent l'installation de ventilateurs de toit aux endroits indiqués et que ces derniers seront en tôle du même modèle que la toiture;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le projet déposé pour les travaux de rénovation, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 favorisant les interventions qui assurent l'intégrité des bâtiments anciens caractéristiques de l'architecture du centre-ville;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil, dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup, l'octroi d'une subvention pour le projet de remplacement des tôles à baguettes et à la canadienne par des tôles de type traditionnel identiques en galvalume, de calibre 24 et de couleur gris aluminium;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

ACCEPTTE le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Bernard Pelletier pour l'immeuble du 54, rue Amyot;

CONFIRME l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 50 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
222-2023

13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 4, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU qu'en date du 2 novembre 2022, ce conseil adoptait la résolution 507-2022 acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Cooke, consultant pour le Complexe santé Rivière-du-Loup inc., visant un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le 4, rue Sainte-Anne sur le lot 3 750 949, cadastre du Québec;

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2023, monsieur Robert Cooke déposait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de préciser le type de fenêtres du sous-sol à autoriser;

ATTENDU que la résolution 507-2022 ne fait pas mention du modèle de fenêtres pour le sous-sol;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé sous certaines conditions, puisque le projet respecte les dispositions relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants au centre-ville contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Robert Cooke situé au 4, rue Sainte-Anne, sous les conditions suivantes:

- Utiliser un modèle de fenêtre en aluminium;
- Appliquer les meneaux sur le thermos extérieur des fenêtres (et non intégrés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
223-2023

14. MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPROUVÉ LE 25 MAI 2021 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 169 À 171, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 25 mai 2021, ce conseil adoptait la résolution 202-2021 acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le mandataire de l'entreprise Marc-André Rioux Ltée, visant l'agrandissement du bâtiment existant (funérarium) et l'aménagement du stationnement pour l'immeuble situé aux 169 à 171, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2023, monsieur Daniel Dumont, architecte déposait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé visant une modification de l'aménagement extérieur et de l'aire de stationnement de l'immeuble en référence au plan 20-045 daté du 2 mai 2023;

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan révisé, puisque le projet respecte les dispositions relatives aux aménagements et à l'aire de stationnement au centre-ville contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé pour l'immeuble situé aux 169 à 171, rue Lafontaine;

MODIFIE à toutes fins que de droit la résolution 202-2021 du 25 mai 2021 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
224-2023

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 433, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2023, monsieur Yvan Thibault, représentant de l'entreprise O'Farfadet inc., laquelle est propriétaire de l'immeuble situé au 433, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à procéder à l'installation d'une enseigne sur structure indépendante avec éclairage par réflexion sur cols de cygne;

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions en matière d'affichage contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble situé au 433, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
225-2023

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 435, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2023, monsieur Yvan Thibault, représentant de l'entreprise O'Farfadet inc., laquelle est propriétaire du bâtiment situé au 435, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat

Procès-verbal

Numéro de résolution

comportant trois logos sur la façade du bâtiment avec éclairage par réflexion sur cols de cygne;

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvan Thibault pour l'immeuble situé au 435, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rées. N°
226-2023

17. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31, RUE DELAGE**

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2023, madame Kelly Sirois, conseillère en développement organisationnel et aux communications chez Univers Emploi, déposait au comité consultatif d'urbanisme, une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine religieux de Saint-François-Xavier pour l'immeuble situé au 31, rue Delage, afin qu'elle soit autorisée à procéder à l'installation d'une construction ludique temporaire;

ATTENDU que l'emplacement ciblé, soit le stationnement commun du 31, rue Delage et 522, rue Saint-Alfred, sera inutilisé au cours de l'été 2023 et que la période d'autorisation couvre les mois de juin à septembre 2023;

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1597 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier »

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande d'autorisation déposée par madame Kelly Sirois pour l'immeuble situé au 31, rue Delage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
227-2023

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AUX 340, 344 ET 348, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 1^{er} mai 2023, monsieur Jean-François Leblanc de Han-Logement présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de construire un projet intégré de vingt-quatre logements adaptés composés de trois bâtiments de huit unités et d'un cabanon sur le lot 6 565 665, du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives aux projets intégrés contenues au Règlement 2081, en référence aux plans préparés par monsieur Michel Jubinville, architecte (projet MJ-19) et au plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre (minute 1351);

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-François Leblanc, afin de construire un projet intégré de vingt-quatre logements adaptés composés de trois bâtiments de huit unités et d'un cabanon sur le lot 6 565 665, du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
228-2023

19. MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPROUVÉ LE 2 NOVEMBRE 2022 POUR L'IMMEUBLE DU 35, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que la Résolution 508-2022 du 2 novembre 2022 autorisait un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de construire un nouveau bâtiment sur le terrain situé au 35, rue Saint-Louis, sur le lot

Procès-verbal

Numéro de résolution

6 520 714 faisant suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2022;

ATTENDU qu'en date du 18 avril 2023, monsieur Robert Cooke, consultant pour le Complexe santé Rivière-du-Loup inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme des ajustements au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les ajustements aux dimensions des logements font augmenter son nombre de 17 et impliquent ainsi des modifications mineures aux balcons et à la fenestration;

ATTENDU que les ajustements impliquent également la localisation de l'installation d'alimentation électrique de secours et du transformateur sur socle incluant l'aménagement d'un écran visuel;

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter les plans d'architecte de LaShop Architecture, projet LSA-21055 du 18 avril 2023 déposés, puisque le projet respecte les dispositions du Règlement 1260-2;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

APPROUVE les ajustements au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le nouveau bâtiment à construire au 35, rue Saint-Louis, sur le lot 6 520 714, conformément aux plans d'architecte de LaShop Architecture, projet LSA-21055 du 18 avril 2023;

MODIFIE à toutes fins que de droit la résolution 508-2022 du 2 novembre 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
229-2023

20. EXEMPTION ACCORDÉE DE L'OBLIGATION DE FOURNIR ET MAINTENIR DES UNITÉS DE STATIONNEMENT AUX 21 À 25, RUE BELLEVUE

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2022, monsieur Jacques Viel, propriétaire de l'immeuble situé aux 21 à 25, rue Bellevue, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande, afin d'être exempté de l'obligation d'aménager un espace de stationnement;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 1253 permet au conseil d'exempter un propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par emplacement;

ATTENDU qu'en date du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'approuver la demande pour l'immeuble situé aux 21 à 25, rue Bellevue;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil accepte de soustraire monsieur Jacques Viel de l'obligation d'aménager une unité de stationnement sur le terrain de l'immeuble situé aux 21 à 25, rue Bellevue, conditionnellement au paiement d'une somme de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
230-2023

21. EXEMPTION ACCORDÉE DE L'OBLIGATION DE FOURNIR ET MAINTENIR DES UNITÉS DE STATIONNEMENT AUX 190 À 192, RUE TÉMISCOUATA

ATTENDU qu'en date du 9 novembre 2022, monsieur Simon Lavoie, propriétaire de l'immeuble situé aux 190 à 192, rue Témiscouata, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande, afin d'être exempté de l'obligation d'aménager deux cases de stationnement;

ATTENDU que l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 1253 permet au conseil d'exempter un propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 2 000 \$ par emplacement;

ATTENDU qu'en date du 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'approuver la demande pour l'immeuble situé aux 190 à 192, rue Témiscouata;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil accepte de soustraire monsieur Simon Lavoie à l'obligation d'aménager deux cases de stationnement sur le terrain de l'immeuble

Procès-verbal

Numéro de résolution

situé aux 190 à 192, rue Témiscouata à la condition de payer une somme de 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 231-2023

22. **AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE DONATION IMMOBILIÈRE EN FAVEUR DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF HAN-LOGEMENT**

ATTENDU la rareté des logements adaptés, et de surcroît, abordables sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU le taux d'inoccupation du marché locatif résidentiel historiquement bas, lequel taux constitue un frein au développement de la ville;

ATTENDU la volonté de ce conseil de poser des gestes concrets pour agir sur ces indicateurs et faciliter l'accès à un logement pour les citoyens de notre ville;

ATTENDU le dépôt d'un projet par l'organisme à but non lucratif Han-Logement, lequel projet cadre avec les orientations du conseil en matière de logement;

ATTENDU le dernier alinéa de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lequel prévoit que « *malgré toute disposition inconciliable, la municipalité peut aussi aliéner un immeuble [...] à titre gratuit en faveur [...] d'un [...] organisme à but non lucratif.* »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil:

- Approuve le contrat, annexé à la résolution, autorisant la donation du lot 6 565 665, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, en faveur de l'organisme à but non lucratif Han-Logement;
- Autorise le maire et le directeur général, ou au défaut de ce dernier, le trésorier, à signer ledit contrat ainsi que tout autre document requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Retire le caractère d'utilité publique au lot 6 565 665, afin que ledit lot fasse partie de son domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
232-2023

23. SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 530 604 À CANAC IMMOBILIER INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorier, approuve la promesse d'achat, annexée à la résolution, à intervenir avec CANAC Immobilier inc. pour la vente d'une partie du lot 4 530 604 et désigne le maire et la greffière adjointe à signer ladite promesse pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
233-2023

24. APPROBATION D'UN ADDENDA À INTERVENIR AVEC LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup et la Ville de Rivière-du-Loup le 4 mai 2020;

ATTENDU que ce conseil désire modifier ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve l'addenda 2, annexé à la résolution, à intervenir avec la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
234-2023

25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a déposé, en collaboration avec cinq municipalités, une demande collective dans le cadre de l'appel de projets *Voisins solidaires*;

ATTENDU que la MRC a signé une convention d'aide financière avec ESPACE MUNI en juin 2022;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a signifié son accord à déployer l'approche *Voisins solidaires* sur son territoire par l'adoption de la résolution 149-2022 le 28 mars 2022;

ATTENDU qu'ESPACE MUNI a accordé une aide financière de 7 500 \$ par municipalité participante et que cette somme a été versée à la MRC;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que sur le montant total de 7 500 \$ par municipalité, 1 000 \$ seront conservés par la MRC pour le projet territorial et que 6 500 \$ serviront à déployer des actions *Voisins solidaires* dans notre municipalité;

ATTENDU qu'un comité intermunicipal *Voisins solidaires* élabore actuellement un projet territorial *Zone de bienveillance* et que la Ville y est impliquée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les modalités et les conditions associées au versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre de la démarche *Voisins solidaires* et autorise le directeur général à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
235-2023

26. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES JOUEURS DE DEKHOCKEY DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des joueurs de dekhockey de la région de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation des installations des patinoires et des chalets de l'école Roy et de l'école internationale Saint-François-Xavier, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
236-2023

27. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

ATTENDU l'entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil:

APPROUVE les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et les organismes suivants:

- SONAR: Café, Culture et Création;
- Regroupement d'artistes VOIR À L'EST / Art contemporain;
- La Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage;

AUTORISE le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
237-2023

28. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Rivière-du-Loup en spectacles pour l'organisation et la diffusion de spectacles estivaux et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il siège au sein de son conseil d'administration et il quitte la salle.

Rés. n°
238-2023

29. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISATION DES SHOWS FESTIFS**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisation des *Shows Festifs* (événement Musique Fest) et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
239-2023

**30. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-03-20
FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES EN VRAC 2023 ET 2024**

ATTENDU que le 8 mai 2023, la greffière adjointe a procédé à l'ouverture des soumissions déposées pour le projet d'appel d'offres STE 2023-03-20 Fourniture matériaux granulaires en vrac 2023-2024;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse du contenu des soumissions, il appert que celle de l'entreprise Construction B.M.L., division de Sintra inc. comporte une irrégularité majeure puisque le soumissionnaire n'a pas soumissionné sur l'item 6 du lot 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement:

- rejette la soumission de BML, Division de Sintra inc., puisqu'elle comporte une irrégularité majeure;
- procède à l'adjudication des lots 1 et 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Hugues Guérette inc., pour un montant approximatif de 325 730,39 \$ taxes en sus, pour les deux lots combinés;
- autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
240-2023

**31. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-01-01
TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RAPIÉÇAGE 2023 ET 2024**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc., pour le projet STE-2023-01-01 Travaux de pavage et de rapiéçage 2023 et 2024, conformément au Bordereau de prix, totalisant un montant approximatif de 494 400 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n° 241-2023

32. RETRAIT DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU D'OBSERVATION DES MAMMIFÈRES MARINS

ATTENDU que la Station exploratoire du Saint-Laurent, exploitée par le Réseau d'observation des mammifères marins (ROMM) et située au Chalet de la côte des Bains, a cessé ses opérations;

ATTENDU qu'un siège est réservé à la Ville de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration du ROMM;

ATTENDU que le ROMM a pour projet d'acheter le presbytère de Saint-Ludger;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est propriétaire de l'immeuble et que, de ce fait, considère qu'elle se retrouve en conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil avise le Réseau d'observation des mammifères marins que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite se retirer de ce conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 242-2023

33. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve le renouvellement du contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Jessy Carol-Ann Michaud à titre de préposée animalière au Service de sécurité incendie, pour la

Procès-verbal

Numéro de résolution

période du 8 juin 2023 au 7 juin 2024 et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
243-2023

34. RATIFICATION D'UNE PROLONGATION DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, entérine la prolongation du contrat de travail de monsieur Gilles Lavoie à titre de conseiller en santé et en sécurité du travail et ressources humaines par intérim du 19 avril 2023 au 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
244-2023

35. RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DE LA VILLE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, conformément à la Directive de reconnaissance des employés et des élus de la Ville de Rivière-du-Loup:

SOULIGNE les années de service des employés ci-dessous nommés:

25 années de service

Jean-Pierre Dionne, journalier
Mario Jalbert, journalier
Denis Lagacé, directeur général
Alain Lepage, pompier
Daniel Lévesque, journalier
France Richard, technicienne aux archives

35 années de service

Gylaine Dionne, secrétaire de direction
Benoît Ouellet, directeur

50 années de service

Jean Corbin, pompier à temps partiel

RECONNAÎT les efforts déployés dans la prestation de leur travail quotidien et les remercie pour leur investissement à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté loupériquoise au cours de ces nombreuses

Procès-verbal

Numéro de résolution

années de service et les invite à continuer à s'impliquer, par leur travail, à faire de Rivière-du-Loup un milieu où il fait meilleur de vivre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
245-2023

36. CONFIRMATION DE PERMANENCES AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la période de probation de mesdames Vicky Dionne et Émilie Cloutier arrive à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par la bibliothécaire responsable du Service des loisirs, culture et communautaire démontrent que ces dernières répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elles ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposée à la bibliothèque;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elles ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leur fonction et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de mesdames Vicky Dionne et Émilie Cloutier à titre de préposées à la bibliothèque à temps partiel au Service des loisirs, culture et communautaires, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
246-2023

37. EMBAUCHE D'UN CHEF DE LA DIVISION - TRAVAUX PUBLICS AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain:

PROCÈDE à l'embauche de monsieur Keven Lebel à titre de chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, à compter du 5 juin 2023;

L'ASSUJETISSE aux dispositions de l'entente de travail unissant la Ville de Rivière-du-Loup au personnel-cadre et au personnel de soutien;

Procès-verbal

Numéro de résolution

FIXE son salaire à l'échelon 5 de la classe 6 de l'entente de travail précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
247-2023

38. CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser, dans le cadre du *Volet auxiliaire*, une somme de 500 \$ au Club cycliste La Meute à titre d'aide financière non récurrente pour son soutien lors des travaux de la grande corvée d'entretien des parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
248-2023

39. ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2022 VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, adopte le bilan du plan d'action 2022, annexé à la résolution, visant l'intégration des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
249-2023

40. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADA

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire, madame Valérie Gauthier, à signer tout document à intervenir avec Patrimoine Canada pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
250-2023

41. **APPROBATION DE LA DIRECTIVE FT-2000-01**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve la directive FT-2000-01 préparée par le Service finances et trésorerie et modifiée en mai 2023, annexée à la résolution, concernant le remboursement des frais de déplacement et de cellulaire personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
251-2023

42. **FERMETURE DE TRONÇONS DE RUES POUR PERMETTRE LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la fermeture des tronçons de rues mentionnés ci-dessous, afin de permettre la tenue d'une activité organisée par le club cycliste Randouloup, le samedi 3 juin 2023 de 9 h à 15 h:

- en direction est, sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Saint-Pierre à la rue Joly;
- rue Saint-Pierre, du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à la rue Desjardins;
- rue Desjardins, des rues Saint-Pierre à Joly;
- rue Joly, de la rue Desjardins au boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
252-2023

43. **DÉNOMINATION DE DIFFÉRENTES RUES CONSTRUITES SUR LE CAMPUS PREMIER TECH**

ATTENDU les propositions pour procéder à la dénomination de diverses rues privées sur le Campus Premier Tech;

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil:

DÉCRÈTE que les noms des rues privées construites sur le Campus Premier Tech soient connus et désignés sous les dénominations suivantes en commémoration à la présence des tourbières sur le territoire:

Procès-verbal

Numéro de résolution

- rue Pro-Mix
- rue des Halles
- rue de l'Innovation
- rue Chronos
- rue de l'Horticulture
- rue des Technologies
- avenue Président-Ouest
- avenue Saint-Laurent

DEMANDE à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser lesdits noms de rues, conformément au document déposé par l'entreprise Premier Tech et annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
253-2023

44. **CONDOLÉANCES AU CONSEILLER, M. STEEVE DRAPEAU**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances au conseiller du district de l'Estuaire, monsieur Steeve Drapeau, ainsi qu'aux membres des familles Roy et Drapeau, à la suite du récent décès de sa mère, madame Gaétane Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

46. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille